

Arrêté N° 2020_02987_VDM

SDI 20/087 ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE SIS 40, RUE DE LA BIBLIOTHÈQUE - 13001 - MARSEILLE 201806 C0064

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2019_00438_VDM signé en date du 6 février 2019 portant interdiction d'occuper la totalité l'immeuble sis 40, rue de la bibliothèque – 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 40, rue de la bibliothèque – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201806 C0064, quartier THIERS, appartient

2020, relative aux travaux réalisés de purge d'enduits en sous face du palier du dernier étage, atteste que la purge, a été réalisée conformément aux directives de Monsieur Jean-Marc SERVELLE expert nommé par le Tribunal Administratif de Marseille et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 11 décembre 2020, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au péril,

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 25 septembre 2020 par la sasu sabatier.

L'arrêté susvisé n°2019_00438_VDM signé en date du 6 février 2019 est abrogé.

Article 2 Les accès et l'occupation de la totalité de l'immeuble sis 40, rue de la Bibliothèque – 13001 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du cabinet Liautard domicilié 7, rue d'Italie – 13006 MARSEILLE.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 16 décembre 2020